DECISION N°FranceAgriMer/ST/2014/01

Le directeur général de FranceAgriMer,

Vu :

- le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VI ;

- l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;

- le décret du 25 juillet 2013 portant nomination du directeur général de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;

- le décret du 30 avril 2014 portant nomination de Mme Christiane BARRET en qualité de préfète de la région POITOU-CHARENTES ;

- la convention en date du 5 novembre 2009 modifiée entre le directeur général de FranceAgriMer et le préfet de la région POITOU-CHARENTES ;

- la décision portant organigramme et organisation générale des services de l'Etablissement en date du 2 avril 2009 modifiée ;

Décide :

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à Mme Christiane BARRET, préfète de la région POITOU-CHARENTES, en sa qualité de représentante territoriale de FranceAgriMer et d'ordonnateur délégué en résultant, à l'effet de signer toutes décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Etablissement dans la région POITOU-CHARENTES, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

Article 2 :

Cette décision abroge et remplace la décision n°FranceAgriMer/ST/2013/49 du 2 septembre 2013. Elle prend effet au lendemain du jour de sa publication.

Fait à Montreuil-sous-Bois, le 2 mai 2014

Le directeur général

Eric ALLAIN